



Destinataires: voir liste

Berne, le 2 juillet 2012

**Convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (Convention de coopération): ouverture de la procédure d'audition**

Mesdames, Messieurs,

Les Chambres fédérales ont adopté, le 30 septembre 2011, la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Selon l'art. 63a Cst., la Confédération et les cantons doivent veiller ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance de la qualité dans l'espace suisse des hautes écoles. En plus de la LEHE, l'accomplissement de cette tâche commune nécessite la conclusion d'une convention de coopération entre la Confédération et les cantons. Aussi, nous vous soumettons le projet de Convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (Convention de coopération), avec un rapport explicatif.

Simultanément à cette procédure d'audition, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) procède pour sa part à une consultation sur un accord intercantonal (concordat sur les hautes écoles).

Le délai de réponse de la présente procédure d'audition est fixé au **2 octobre 2012**. Veuillez envoyer votre avis à l'adresse suivante: Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche, Domaine Universités, Silvia Studinger, Hallwylstrasse 4, 3003 Berne, tél. 031 323 26 80, [silvia.studinger@sbf.admin.ch](mailto:silvia.studinger@sbf.admin.ch).

Le dossier de cette audition est également disponible sur le site: [www.hfkq.admin.ch](http://www.hfkq.admin.ch)

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Département fédéral de l'intérieur DFI

Alain Berset  
Conseiller fédéral

Département fédéral de l'économie DFE

Johann N. Schneider-Ammann  
Conseiller fédéral

Annexes:

- Convention de coopération (projet) et rapport explicatif du 2 juillet 2012
- Liste des destinataires